



Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Farnham, tenue le 6 août 2018 à 19 h dans la salle du conseil de l'hôtel de ville à Farnham, à laquelle étaient présents M^{mes} et MM. les conseillers Nathalie Dépeault, Sylvie Ouellette et Vincent Roy sous la présidence du maire, M. Patrick Melchior, formant quorum. Étaient également présents M. François Giasson, directeur général et M^{me} Marielle Benoit, greffière.

Première période de questions

Aucune des trente-quatre personnes présentes ne posent de question.

2018-345 Adoption de l'ordre du jour

Il est PROPOSÉ par M. Vincent Roy

ET RÉSOLU unanimement des conseillers que l'ordre du jour soit adopté en ajoutant les points suivants :

59. Récupération 2000 inc. - Fin de contrat
60. Octroi du contrat de traitement des matières recyclables

Procès-verbaux

2018-346 Adoption du procès-verbal de la séance tenue le 3 juillet 2018

Document : Procès-verbal de la séance du 3 juillet 2018.

CONSIDÉRANT qu'une copie du procès-verbal de la séance tenue le 3 juillet 2018 a été remise à chacun des membres du conseil au moins soixante-douze heures avant la présente séance;

Il est PROPOSÉ par M. Vincent Roy

ET RÉSOLU unanimement des conseillers que la greffière soit dispensée de faire la lecture du procès-verbal de la séance tenue le 3 juillet 2018.

QUE ledit procès-verbal soit adopté tel que présenté.

Réglementation

2018-347 *Règlement concernant la collecte des déchets solides, des matières organiques et des matières recyclables - Avis de motion*

Document : *Projet de Règlement concernant la collecte des déchets solides, des matières organiques et des matières recyclables*, non daté.

M^{me} Nathalie Dépeault donne avis qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera présenté un *Règlement concernant la collecte des déchets solides, des matières organiques et des matières recyclables*, afin d'ajouter les dispositions concernant la collecte des matières organiques et modifier les dispositions concernant les collectes des déchets solides et des matières recyclables.



- 2018-348** **Dépôt du projet de *Règlement concernant la collecte des déchets solides, des matières organiques et des matières recyclables***
- Document : *Projet de Règlement concernant la collecte des déchets solides, des matières organiques et des matières recyclables, non daté.*
- M^{me} Nathalie Dépeault dépose le projet de *Règlement concernant la collecte des déchets solides, des matières organiques et des matières recyclables*, lequel prévoit l'ajout des dispositions concernant la collecte des matières organiques et modifie les dispositions concernant les collectes des déchets solides et des matières recyclables.
- 2018-349** ***Règlement sur la gestion contractuelle - Avis de motion***
- Document : *Projet de Règlement sur la gestion contractuelle, non daté.*
- M^{me} Sylvie Ouellette donne avis qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera présenté un *Règlement sur la gestion contractuelle*, afin de le mettre à jour, à la suite de l'adoption du projet de loi 155.
- 2018-350** **Dépôt du projet de *Règlement sur la gestion contractuelle***
- Document : *Projet de Règlement sur la gestion contractuelle, non daté.*
- M^{me} Sylvie Ouellette dépose le projet de *Règlement sur la gestion contractuelle*, lequel prévoit une mise à jour, à la suite de l'adoption du projet de loi 155.
- 2018-351** ***Règlement concernant le Code d'éthique et de déontologie des employés de la Ville de Farnham - Avis de motion***
- Document : *Projet de Règlement concernant le Code d'éthique et de déontologie des employés de la Ville de Farnham, non daté.*
- M. Vincent Roy donne avis qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera présenté un *Règlement concernant le Code d'éthique et de déontologie des employés de la Ville de Farnham*, afin d'ajouter une disposition d'après-mandat pour les employés cadres, conformément au projet de loi 155.
- 2018-352** **Dépôt du projet de *Règlement concernant le Code d'éthique et de déontologie des employés de la Ville de Farnham***
- Document : *Projet de Règlement concernant le Code d'éthique et de déontologie des employés de la Ville de Farnham, non daté.*
- M. Vincent Roy dépose le projet de *Règlement concernant le Code d'éthique et de déontologie des employés de la Ville de Farnham*, afin d'ajouter une disposition d'après-mandat pour les employés cadres, conformément au projet de loi 155.
- 2018-353** ***Règlement établissant un programme de réhabilitation de l'environnement pour la stabilisation des rives de cours d'eau - Avis de motion***
- Document : *Projet de Règlement établissant un programme de réhabilitation de l'environnement pour la stabilisation des rives de cours d'eau, non daté.*



M^{me} Nathalie Dépeault donne avis qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera présenté un *Règlement établissant un programme de réhabilitation de l'environnement pour la stabilisation des rives de cours d'eau*, afin de modifier le calcul de l'aide accordée.

2018-354 **Dépôt du projet de *Règlement établissant un programme de réhabilitation de l'environnement pour la stabilisation des rives de cours d'eau***

Document : *Projet de Règlement établissant un programme de réhabilitation de l'environnement pour la stabilisation des rives de cours d'eau*, non daté.

M^{me} Nathalie Dépeault dépose le projet de *Règlement établissant un programme de réhabilitation de l'environnement pour la stabilisation des rives de cours d'eau*, afin de modifier le calcul de l'aide accordée.

2018-355 ***Règlement modifiant le Règlement 524 décrétant un mode de tarification pour l'utilisation de certains biens, services ou activités de la Ville de Farnham pour l'année 2018 - Avis de motion***

Document : *Projet de Règlement modifiant le Règlement 524 décrétant un mode de tarification pour l'utilisation de certains biens, services ou activités de la Ville de Farnham pour l'année 2018*, non daté.

M^{me} Sylvie Ouellette donne avis qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera présenté un *Règlement modifiant le Règlement 524 décrétant un mode de tarification pour l'utilisation de certains biens, services ou activités de la Ville de Farnham pour l'année 2018*, afin d'apporter des modifications à la tarification de certaines activités de loisirs.

2018-356 **Dépôt du projet de *Règlement modifiant le Règlement 524 décrétant un mode de tarification pour l'utilisation de certains biens, services ou activités de la Ville de Farnham pour l'année 2018***

Document : *Projet de Règlement modifiant le Règlement 524 décrétant un mode de tarification pour l'utilisation de certains biens, services ou activités de la Ville de Farnham pour l'année 2018*, non daté.

M^{me} Sylvie Ouellette dépose le projet de *Règlement modifiant le Règlement 524 décrétant un mode de tarification pour l'utilisation de certains biens, services ou activités de la Ville de Farnham pour l'année 2018*, afin d'apporter des modifications à la tarification de certaines activités de loisirs.

2018-357 ***Règlement modifiant le Règlement 458 de zonage (Dispositions diverses) - Avis de motion***

Document : *Projet de Règlement modifiant le Règlement 458 de zonage (Dispositions diverses)*, non daté.

M. Vincent Roy donne avis qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera présenté un *Règlement modifiant le Règlement 458 de zonage (Dispositions diverses)*, afin d'apporter des précisions sur certaines dispositions.

2018-358 **Adoption du premier projet de *Règlement modifiant le Règlement 458 de zonage (Dispositions diverses)***

Document : *Premier projet de Règlement modifiant le Règlement 458 de zonage (Dispositions diverses)*, non daté.



CONSIDÉRANT que les membres du conseil déclarent avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT que M. Patrick Melchior a donné communication de l'objet du projet de règlement et de sa portée;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné à la présente séance;

Il est PROPOSÉ par M. Vincent Roy

ET RÉSOLU unanimement des conseillers que le premier projet de *Règlement modifiant le Règlement 458 de zonage (Dispositions diverses)* soit adopté suivant sa forme et teneur.

2018-359 ***Règlement modifiant le Règlement 458 de zonage (Zones CM-007 et I1-012) - Avis de motion***

Document : *Projet de Règlement modifiant le Règlement 458 de zonage (Zones CM-007 et I1-012)*, non daté.

M^{me} Nathalie Dépeault donne avis qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera présenté un *Règlement modifiant le Règlement 458 de zonage (Zones CM-007 et I1-012)* afin de changer les limites de ces zones.

2018-360 ***Adoption du premier projet de Règlement modifiant le Règlement 458 de zonage (Zones CM-007 et I1-012)***

Document : *Premier projet de Règlement modifiant le Règlement 458 de zonage (Zones CM-007 et I1-012)*, non daté.

CONSIDÉRANT que les membres du conseil déclarent avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT que M. Patrick Melchior a donné communication de l'objet du projet de règlement et de sa portée;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné à la présente séance;

Il est PROPOSÉ par M^{me} Nathalie Dépeault

ET RÉSOLU unanimement des conseillers que le premier projet de *Règlement modifiant le Règlement 458 de zonage (Zones CM-007 et I1-012)* soit adopté suivant sa forme et teneur.

2018-361 ***Adoption du second projet de Règlement modifiant le Règlement 458 de zonage (Zones H1-157 et H2-158)***

Document : *Second projet de Règlement modifiant le Règlement 458 de zonage (Zones H1-157 et H2-158)*, non daté.

CONSIDÉRANT que les membres du conseil déclarent avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT que M. Patrick Melchior a donné communication de l'objet du projet de règlement et de sa portée;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné le 3 juillet 2018;



CONSIDÉRANT que le premier projet de règlement a été adopté le 3 juillet 2018;

Il est PROPOSÉ par M^{me} Sylvie Ouellette

ET RÉSOLU unanimement des conseillers que le second projet de *Règlement modifiant le Règlement 458 de zonage (Zones H1-157 et H2-158)* soit adopté suivant sa forme et teneur.

2018-362

Adoption du Règlement 538 décrétant des travaux de voirie sur le boulevard de Normandie et pourvoyant à un emprunt de 1 687 000 \$ pour en acquitter le coût

Document : *Règlement 538 décrétant des travaux de voirie sur le boulevard de Normandie et pourvoyant à un emprunt de 1 687 000 \$ pour en acquitter le coût*, non daté.

CONSIDÉRANT que les membres du conseil déclarent avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT que M. Patrick Melchior a donné communication de l'objet du projet de règlement et de sa portée;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné le 3 juillet 2018;

CONSIDÉRANT qu'un projet de règlement a été déposé le 3 juillet 2018;

Il est PROPOSÉ par M. Vincent Roy

ET RÉSOLU unanimement des conseillers que le *Règlement 538 décrétant des travaux de voirie sur le boulevard de Normandie et pourvoyant à un emprunt de 1 687 000 \$ pour en acquitter le coût* soit adopté suivant sa forme et teneur.

QUE, compte tenu que ce règlement porte exclusivement sur la réalisation de travaux de voirie et que l'emprunt est entièrement supporté par les propriétaires d'immeubles de l'ensemble du territoire de la Ville de Farnham, en conséquence, le troisième alinéa de l'article 556 de la *Loi sur les cités et villes* s'appliquent et seule l'approbation du ministre est requise.

Administration générale, greffe et affaires juridiques

2018-363

Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles de Brome-Missisquoi - Modalités compensatoires pour nuisance à l'accès routier - Rang Saint-Joseph

Document : Résolution 18-05-104 de la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles adoptée le 8 mai 2018.

CONSIDÉRANT que la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles de Brome-Missisquoi s'est engagée à verser une compensation aux Villes de Cowansville et Dunham pour l'entretien du rang Saint-Joseph;

Il est PROPOSÉ par M^{me} Nathalie Dépeault

ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'appuyer l'entente à intervenir entre la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles et les Villes de Cowansville et Dunham pour l'entretien du rang Saint-Joseph.



2018-364

Municipalité régionale de comté de Brome-Missisquoi - Crise du marché des matières recyclables - Appui

CONSIDÉRANT qu'en juillet 2017, la Chine a informé l'Organisation mondiale du commerce de son intention d'interdire, à court terme, l'entrée sur son territoire de vingt-quatre matières recyclables, provoquant par le fait même une crise du recyclage à l'échelle mondiale;

CONSIDÉRANT que certaines entreprises opérant des centres de tri et de traitement des matières recyclables ont indiqué à leurs clients qu'elles mettraient fin à leurs opérations, dès la fin de l'été 2018, si aucune compensation financière additionnelle ne leur était versée pour ajuster, à la hausse, le prix facturé pour le traitement de ces matières;

CONSIDÉRANT que compte tenu de l'instabilité du marché des matières recyclables, les Municipalités pourront difficilement évaluer les dépenses à défrayer pour assurer le traitement adéquat de ces matières;

CONSIDÉRANT que les Municipalités n'ont pas à assurer la santé financière des centres de tri ainsi que le poids des investissements requis pour optimiser la valorisation des matières;

CONSIDÉRANT qu'afin d'atteindre les objectifs figurant à la «Politique québécoise de gestion des matières résiduelles» et au «Plan de gestion des matières résiduelles 2016-2020 de la Municipalité régionale de comté de Brome-Missisquoi», il est essentiel de maintenir la confiance et la participation des citoyens au service de récupération;

CONSIDÉRANT que compte tenu de l'urgence de la situation et des effets néfastes que pourrait avoir une interruption de service sur la participation citoyenne à la collecte sélective, le conseil municipal considère que le gouvernement du Québec doit mettre en place des mesures financières et réglementaires afin de maintenir, soutenir et développer l'industrie québécoise du recyclage et assurer la mise en marché de ces matières;

Il est PROPOSÉ par M^{me} Sylvie Ouellette

ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'appuyer la résolution 2018-06-131 de la Municipalité régionale de comté de Beauharnois-Salaberry.

De demander au Gouvernement du Québec de mettre en place à court terme les mesures nécessaires afin de maintenir les opérations des centres de tri qui traitent les matières recyclables en provenance des ménages, industries, commerces et institutions du Québec afin d'éviter toute interruption de service pour les citoyens.

De demander au Gouvernement du Québec d'implanter à court terme auprès des centres de tri du Québec des normes de qualité rigoureuses et des mesures de contrôle efficaces et uniformes, dont il assurera le suivi, afin de permettre une meilleure qualité de tri et favoriser l'écoulement des matières sur les marchés de proximité.

De transmettre la présente résolution au bureau du Premier ministre du Québec, à la ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques ainsi qu'à Recyc-Québec.



De transmettre, pour appui, la présente résolution à l'Union des Municipalités du Québec, à la Fédération québécoise des Municipalités, à la Table de concertation des préfets de la Montérégie, à l'Association des organismes municipaux de gestion des matières résiduelles.

2018-365 Création d'un Comité local de sécurité publique

Il est PROPOSÉ par M^{me} Sylvie Ouellette

ET RÉSOLU unanimement des conseillers de créer un Comité local de sécurité publique chargé d'étudier les diverses demandes en lien avec la sécurité sur le territoire.

QUE M. Patrick Melchior, M^{me} Nathalie Dépeault, et MM. Vincent Roy, François Giasson, Benoît Larivière et Michel Phaneuf soient désignés sur ce Comité.

QUE demande soit faite à la Sûreté du Québec de faire partie de ce Comité.

2018-366 Acquisition des lots 4 447 918 et 4 446 716 du cadastre du Québec

CONSIDÉRANT que la Ville de Farnham avait entrepris des procédures d'expropriation du lot 4 447 918 du cadastre du Québec en 2013;

CONSIDÉRANT que la compagnie Beaulieu Canada, propriétaire du lot à cette époque, avait demandé le retrait de cette procédure, laquelle empêchait une transaction de vente;

CONSIDÉRANT que cette transaction a eu lieu;

CONSIDÉRANT les discussions tenues avec le nouveau propriétaire;

Il est PROPOSÉ par M. Vincent Roy

ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'acquérir, de la compagnie Olymbec development inc. les lots 4 447 918 et 4 446 716 du cadastre du Québec pour la somme de 1 \$.

QUE la Ville de Farnham s'engage à ne pas destiner ces lots à des fins de parcs.

QUE la Ville de Farnham s'engage à ne pas revendre ces lots à des entreprises venant en compétition avec les activités de la compagnie Cannara Biotech inc. ou faisant des usages les empêchant d'obtenir les permis nécessaires à leurs activités.

QUE le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence le greffier adjoint, soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Farnham tout document permettant de donner effet à cette décision.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 22-600-00-723.

2018-367 Acquisition des lots 4 447 918 et 4 446 716 du cadastre du Québec - Mandat à un notaire

CONSIDÉRANT l'acquisition des lots 4 447 918 et 4 446 716 du cadastre du Québec;

Il est PROPOSÉ par M. Vincent Roy



ET RÉSOLU unanimement des conseillers de mandater M^e Diane Lépine, notaire, afin de rédiger les documents relatif à l'acquisition des lots 4 447 918 et 4 446 716 du cadastre du Québec.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 22-600-00-723.

2018-368

Organisation de la sécurité civile de la Ville de Farnham

CONSIDÉRANT la mise à jour du plan de sécurité civile;

Il est PROPOSÉ par M^{me} Nathalie Dépeault

ET RÉSOLU unanimement des conseillers, que, sous la supervision constante du maire, l'Organisation municipale de la sécurité civile de la Ville de Farnham soit défini comme suit :

Poste	Responsable
Coordonnateur	M. François Giasson
Coordonnateurs adjoints	M ^{me} France Landry M. Benoît Larivière
Registre des opérations	M ^{me} Marielle Benoit
Directeur des opérations	M. Mario Nareau
Administration/Finance/Informatique	M ^{me} Julie Laguë
Télécommunications	M. Patrick Morin
Ressources humaines	M ^{me} France Landry
Communications et information Travaux publics	(Conseiller en communications) M. Michel Phaneuf
Services aux sinistrés	M ^{me} Roxanne Roy-Landry
Génie et urbanisme	M ^{me} Jennika Rodrigue Lacasse
Traitement de l'eau	M. Alain Baril

QUE la résolution 2016-053 soit abrogée à toutes fins que de droit.

2018-369

Rue des Castors - Régularisation de titre de propriété

CONSIDÉRANT que l'intention de la Ville de Farnham est d'être propriétaire des rues de son territoire;

CONSIDÉRANT qu'une portion de la rue des Castors constituée du lot 4 354 201 du cadastre du Québec est encore la propriété de la Succession Grégoire Potvin;

CONSIDÉRANT que cette partie de la rue des Castors est ouverte à la circulation et entretenue par la Ville de Farnham depuis 2010;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de procéder à la régularisation des titres;



Il est PROPOSÉ par M^{me} Sylvie Ouellette

ET RÉSOLU unanimement des conseillers de décréter l'ouverture de la rue des Castors sur le lot 4 354 201 du cadastre du Québec.

QUE la résolution 2010-316 soit modifiée afin de procéder à la réception finale des ouvrages de la rue des Castors sur le lot 4 354 201 du cadastre du Québec, autrefois le lot 193-147 du cadastre officiel de la Paroisse de Saint-Romuald-de-Farnham-Ouest.

QUE M^e Diane Lépine, notaire, soit mandatée afin de rédiger l'acte d'acquisition, pour 1 \$, du lot 4 354 201 du cadastre du Québec.

QUE le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence le greffier adjoint, soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Farnham tout document permettant de donner effet à cette décision.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02-140-00-412.

2018-370

Vente d'une partie du lot 4 354 317 du cadastre du Québec (Rue Principale Est)

CONSIDÉRANT que la partie visée par l'offre d'achat ne constitue pas en soi un lot sur lequel pourrait être érigé un bâtiment distinct (En raison notamment des marges de recul minimales prescrites);

CONSIDÉRANT que la partie visée par l'offre d'achat pourrait permettre l'agrandissement du bâtiment commercial protégé par droits acquis;

CONSIDÉRANT qu'advenant la vente de la partie visée par l'offre d'achat, celle-ci n'aura pas pour effet d'empêcher une reconfiguration éventuelle de l'intersection entre les rues Principale Est et Saint-Joseph;

Il est PROPOSÉ par M. Vincent Roy

ET RÉSOLU unanimement des conseillers de vendre une partie du lot 4 354 317 du cadastre du Québec, d'une superficie approximative de 200 m², à la compagnie 9013-3950 Québec inc., au prix de 50 \$ le mètre carré et aux conditions suivantes :

- La signature de l'acte notarié devra être faite au plus tard le 1^{er} octobre 2018.
- Cette vente est faite sans garantie légale.
- Le lot est vendu dans son état actuel.
- La Ville de Farnham mandate la firme Migué et Fournier, arpenteurs-géomètres, pour effectuer cette division du lot 4 354 317 du cadastre du Québec, ces frais seront ajoutés au prix de vente.

QUE le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence le greffier adjoint, soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Farnham tous les documents permettant de donner effet à cette décision.



QUE les honoraires de la firme Migué et Fournier, arpenteurs-géomètres, soient imputés au poste budgétaire 02-140-00-412.

2018-371 Fermes Normand Benjamin inc. - Aide matérielle

Document : Formulaire de demande d'aide financière daté du 6 août 2018.

Il est PROPOSÉ par M^{me} Nathalie Dépeault

ET RÉSOLU unanimement des conseillers de prêter, selon les disponibilités, les équipements suivants aux Fermes Normand Benjamin inc., en vu de l'activité Journée portes ouvertes de l'Union des producteurs agricoles du 9 septembre 2018 :

- Barrières orange.
- Bacs de recyclage.
- Poubelles.

QUE la compagnie devra remettre le numéro de cellulaire de la personne qui sera sur place le jour de la livraison.

QUE les équipements prêtés soient rapatriés à un seul endroit et prêts à être récupérés.

QUE la sécurité du matériel prêté soit assurée jusqu'à sa récupération le 10 septembre 2018.

QUE l'activité pourra être publicisée sur le panneau numérique de la Ville de Farnham.

Finances municipales

2018-372 *Règlement établissant un programme de réhabilitation de l'environnement pour la stabilisation des rives de cours d'eau*

Document : Dossier de la trésorière daté du 13 juillet 2018.

Il est PROPOSÉ par M^{me} Sylvie Ouellette

ET RÉSOLU unanimement des conseillers que le montant de 75 000 \$ à être octroyé en 2018 en vertu du *Règlement établissant un programme de réhabilitation de l'environnement pour la stabilisation des rives de cours d'eau* sera imputé au poste budgétaire 02-460-00-992 et financé par le surplus accumulé.

2018-373 Comptes à payer et état des revenus et dépenses au 2 août 2018

Documents : Listes de chèques et état des revenus et dépenses au 2 août 2018.

Il est PROPOSÉ par M. Vincent Roy

ET RÉSOLU unanimement des conseillers que les factures faisant partie des listes de chèques ci-dessous soient approuvées et payées, ou le paiement ratifié, selon le cas :



VILLE DE FARNHAM
PROCÈS-VERBAL
SÉANCE ORDINAIRE DU 6 AOÛT 2018

Déboursés payés d'avance pour un montant total de 426 786,65 \$.

Comptes à payer pour un montant total de 403 812,58 \$.

QUE l'état des revenus et dépenses au 2 août 2018 soit approuvé.

2018-374 Transferts budgétaires

Document : Dossier de la trésorière daté du 6 juillet 2018.

Il est PROPOSÉ par M^{me} Nathalie Dépeault

ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'autoriser les transferts budgétaires suivants :

Objet	De	À	Montant
Déboisement d'emprises de rues	01-233-13-000	22-600-00-723	31 000 \$
Prise d'eau		22-400-00-721	33 000 \$
Prise d'eau		02-412-00-411	20 500 \$
Prise d'eau		02-412-00-522	45 000 \$
Prise d'eau		02-412-00-681	25 000 \$
Diffusion des séances		22-100-00-726	15 000 \$
Parc à chiens		22-700-00-721	60 000 \$
Compensation fédérale pour Centre d'entraînement		01-222-14-000	23 000 \$
Internet au marché public		22-600-00-722	2 800 \$
Panneaux marché public		02-355-00-641	9 200 \$
Balcons et marquises hôtel de ville	01-211-60-000	21-610-00-000	14 000 \$

2018-375 Travaux de vidange des fosses septiques 2018 - Paiement 1

Document : Dossier du directeur du Service de planification et d'aménagement du territoire daté du 19 juillet 2018.

Il est PROPOSÉ par M^{me} Sylvie Ouellette

ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'effectuer le paiement 1 des travaux de vidange des fosses septiques 2018 à la compagnie Enviro⁵ au montant de 12 989,91 \$ incluant les taxes.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02-451-20-446.

2018-376 Installation de l'enseigne numérique et structure

CONSIDÉRANT l'achat d'une enseigne numérique (Résolution 2018-220);

Il est PROPOSÉ par M. Vincent Roy

ET RÉSOLU unanimement des conseillers de payer la facture 1636 de la compagnie Libertévision inc. pour l'installation de l'enseigne numérique et sa structure au montant de 22 420,13 \$, incluant les taxes.

QUE le paiement sera effectué lorsque tous les travaux seront complétés.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 22-600-00-721.



2018-377

Libération du fonds de garantie en responsabilité civile primaire du regroupement Estrie pour la période du 1^{er} décembre 2011 au 1^{er} décembre 2012

CONSIDÉRANT que la Ville de Farnham est titulaire d'une police d'assurance émise par l'assureur BFL Canada sous le numéro DL008900-5 et que celle-ci couvre la période du 1^{er} décembre 2011 au 1^{er} décembre 2012;

CONSIDÉRANT que cette police est sujette à une franchise individuelle de même qu'à un fonds de garantie en assurance responsabilité civile primaire;

CONSIDÉRANT qu'un fonds de garantie d'une valeur de 200 000 \$ fût mis en place afin de garantir ce fonds de garantie en responsabilité civile primaire et que la Ville de Farnham y a investi une quote-part de 25 832 \$ représentant 12,92 % de la valeur totale du fonds;

CONSIDÉRANT que la convention relative à la gestion des fonds de garanties prévoit ce qui suit au titre de la libération des fonds :

5. LIBÉRATION DES FONDS

Les fonds de garantie sont maintenus en opération jusqu'à épuisement des sommes par remboursement du coût des règlements des sinistres qui lui sont imputables ou jusqu'à ce que toutes les réclamations rapportées soient complètement réglées ou que la prescription soit acquise ou ait été reconnue comme telle par un tribunal pour toutes les réclamations couvertes par les polices émises pour la période visée.

Sur attestation conjointe de l'Assureur et des villes assurées à l'effet qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par les polices émises pour la période visée, le reliquat des fonds est libéré et retourné aux municipalités assurées, à chacune selon sa quote-part, accompagné de la comptabilité détaillée du compte ainsi que la liste de tous les remboursements effectués.

CONSIDÉRANT que l'ensemble des réclamations déclarées à l'assureur BFL Canada touchant ladite police et ledit fonds de garantie en responsabilité civile primaire ont été traitées et fermées par l'assureur;

CONSIDÉRANT que la Ville de Farnham confirme qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par la police d'assurance émise par l'assureur BFL Canada pour la période du 1^{er} décembre 2011 au 1^{er} décembre 2012 pour laquelle des coûts liés au paiement des réclamations pourraient être engagés;

CONSIDÉRANT que la Ville de Farnham demande que le reliquat de 36 511,77 \$ dudit fonds de garantie en responsabilité civile primaire soit libéré conformément à l'article 5 de la convention précitée;

CONSIDÉRANT qu'il est entendu que la libération des fonds met un terme aux obligations de l'assureur, à quelque titre que ce soit, exception faite de toute réclamation susceptible de mettre en œuvre la garantie offerte en excédant dudit fonds de garantie en responsabilité civile primaire;



CONSIDÉRANT que la Ville de Farnham s'engage cependant à donner avis à l'assureur de tous faits et circonstances susceptibles de donner lieu à une réclamation de même que de toute réclamation, quelle qu'en soit l'importance, qui pourrait être recevable aux termes de la police émise pour la période du 1^{er} décembre 2011 au 1^{er} décembre 2012;

CONSIDÉRANT que l'assureur BFL Canada pourra alors enquêter ou intervenir selon ce qu'il estimera à propos;

CONSIDÉRANT que la Ville de Farnham s'engage à retourner, en partie ou en totalité, le montant qu'il lui sera ristourné dudit fonds de garantie si jamais une réclamation se déclare dans le futur et que celle-ci engage le fonds de garantie en responsabilité civile primaire pour la période du 1^{er} décembre 2011 au 1^{er} décembre 2012;

Il est PROPOSÉ par M^{me} Nathalie Dépeault

ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'autoriser l'Union des Municipalités du Québec à procéder aux versements du reliquat dudit fonds de garantie aux membres du regroupement Estrie dans les mêmes proportions que ceux-ci y ont contribué lors de sa constitution.

2018-378

Libération du fonds de garantie en responsabilité civile primaire du regroupement Estrie pour la période du 1^{er} décembre 2012 au 1^{er} décembre 2013

CONSIDÉRANT que la Ville de Farnham est titulaire d'une police d'assurance émise par l'assureur BFL Canada sous le numéro DL008900-4 et que celle-ci couvre la période du 1^{er} décembre 2012 au 1^{er} décembre 2013;

CONSIDÉRANT que cette police est sujette à une franchise individuelle de même qu'à un fonds de garantie en assurance responsabilité civile primaire;

CONSIDÉRANT qu'un fonds de garantie d'une valeur de 200 000 \$ fût mis en place afin de garantir ce fonds de garantie en responsabilité civile primaire et que la Ville de Farnham y a investi une quote-part de 25 832 \$ représentant 12,92 % de la valeur totale du fonds;

CONSIDÉRANT que la convention relative à la gestion des fonds de garanties prévoit ce qui suit au titre de la libération des fonds :

6. LIBÉRATION DES FONDS

Les fonds de garantie sont maintenus en opération jusqu'à épuisement des sommes par remboursement du coût des règlements des sinistres qui lui sont imputables ou jusqu'à ce que toutes les réclamations rapportées soient complètement réglées ou que la prescription soit acquise ou ait été reconnue comme telle par un tribunal pour toutes les réclamations couvertes par les polices émises pour la période visée.

Sur attestation conjointe de l'Assureur et des villes assurées à l'effet qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par les polices émises pour la période visée, le reliquat des fonds est libéré et retourné aux municipalités assurées, à chacune selon sa quote-part, accompagné de la comptabilité détaillée du compte ainsi que la liste de tous les remboursements effectués.



CONSIDÉRANT que l'ensemble des réclamations déclarées à l'assureur BFL Canada touchant ladite police et ledit fonds de garantie en responsabilité civile primaire ont été traitées et fermées par l'assureur;

CONSIDÉRANT que la Ville de Farnham confirme qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par la police d'assurance émise par l'assureur BFL Canada pour la période du 1^{er} décembre 2012 au 1^{er} décembre 2013 pour laquelle des coûts liés au paiement des réclamations pourraient être engagés;

CONSIDÉRANT que la Ville de Farnham demande que le reliquat de 60 500,39 \$ dudit fonds de garantie en responsabilité civile primaire soit libéré conformément à l'article 5 de la convention précitée;

CONSIDÉRANT qu'il est entendu que la libération des fonds met un terme aux obligations de l'assureur, à quelque titre que ce soit, exception faite de toute réclamation susceptible de mettre en œuvre la garantie offerte en excédant dudit fonds de garantie en responsabilité civile primaire;

CONSIDÉRANT que la Ville de Farnham s'engage cependant à donner avis à l'assureur de tous faits et circonstances susceptibles de donner lieu à une réclamation de même que de toute réclamation, quelle qu'en soit l'importance, qui pourrait être recevable aux termes de la police émise pour la période du 1^{er} décembre 2012 au 1^{er} décembre 2013;

CONSIDÉRANT que l'assureur BFL Canada pourra alors enquêter ou intervenir selon ce qu'il estimera à propos;

CONSIDÉRANT que la Ville de Farnham s'engage à retourner, en partie ou en totalité, le montant qu'il lui sera ristourné dudit fonds de garantie si jamais une réclamation se déclare dans le futur et que celle-ci engage le fonds de garantie en responsabilité civile primaire pour la période du 1^{er} décembre 2012 au 1^{er} décembre 2013;

Il est PROPOSÉ par M^{me} Nathalie Dépeault

ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'autoriser l'Union des Municipalités du Québec à procéder aux versements du reliquat dudit fonds de garantie aux membres du regroupement Estrie dans les mêmes proportions que ceux-ci y ont contribué lors de sa constitution.

2018-379

Travaux de pavage 2018 - Emprunt temporaire

Document : Dossier de la trésorière daté du 23 juillet 2018.

CONSIDÉRANT que la Ville de Farnham a octroyé le contrat de pavage 2018 et que les travaux débiteront sous peu;

CONSIDÉRANT que le financement du règlement d'emprunt sera effectué à la fin desdits travaux;

Il est PROPOSÉ par M^{me} Sylvie Ouellette

ET RÉSOLU unanimement des conseillers de contracter, auprès de la Caisse Desjardins de La Pommeraie, un emprunt temporaire maximal de 1 300 000 \$ afin de pourvoir aux dépenses liées aux travaux de pavage 2018, Règlement 534.



QUE la Ville de Farnham empruntera selon les besoins en liquidité seulement.

QUE le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la trésorière, ou en son absence le trésorier adjoint, soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Farnham tout document permettant de donner effet à cette décision.

2018-380 Action Plus Brome-Missisquoi - Aide financière

Document : Formulaire de demande d'aide financière daté du 18 juillet 2018.

Il est PROPOSÉ par M. Vincent Roy

ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'accorder une aide financière de 3 000 \$ à Action Plus Brome-Missisquoi pour leurs activités 2018.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02-190-00-970.

Incendie

2018-381 Centrale des appels d'urgence Chaudière-Appalaches - Alertes météo

CONSIDÉRANT les événements survenus le 4 mai 2018, causant un débordement des appels auprès de la Centrale des appels d'urgence Chaudière-Appalaches;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de s'assurer de pouvoir communiquer avec la Centrale des appels d'urgence Chaudière-Appalaches en tout temps;

Il est PROPOSÉ par M^{me} Nathalie Dépeault

ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'approuver le protocole à intervenir avec la Centrale des appels d'urgence Chaudière-Appalaches visant à être avisé lors d'alertes météo ou de débordements d'appels.

QUE le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence le greffier adjoint, soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Farnham tout document permettant de donner effet à cette décision.

2018-382 Achat d'une génératrice pour la caserne

Document : Dossier du directeur du Service des travaux publics daté du 2 août 2018.

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de munir la caserne des pompiers d'une génératrice en cas de mesures d'urgence;

Il est PROPOSÉ par M^{me} Sylvie Ouellette

ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'acheter, de la compagnie Integreted distribution systems limites partnership - Génératrice Drummond, une génératrice pour la caserne des pompiers au coût de 50 000 \$, excluant les taxes.

QUE la livraison devra être effectuée au plus tard le 14 décembre 2018 à la caserne, 875, rue Principale Ouest.



QU'à compter de cette date, une pénalité de retard de 100 \$ par jour de calendrier sera imposée.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 22-200-00-722.

Ressources humaines

2018-383 Régime de retraite d'employés temporaires

CONSIDÉRANT que trois employés ayant été embauchés comme employés temporaires auraient dû avoir la possibilité de participer au régime de retraite;

CONSIDÉRANT que ces employés devront décider s'ils adhèrent de façon rétroactive au régime de retraite en payant leur part des cotisations;

Il est PROPOSÉ par M. Vincent Roy

ET RÉSOLU unanimement des conseillers que la Ville de Farnham paiera sa part des cotisations au régime de retraite de ces trois employés s'ils décident d'adhérer de manière rétroactive, au prorata de leur décision, pour un montant maximal de 56 500 \$.

QUE cette dépense soit imputée aux postes budgétaires 02-701-30-212, 02-690-10-212 ou 02-320-10-212, selon l'employé, et financée par le surplus accumulée.

2018-384 Démission d'un employé cadre

Document : Lettre de M^{me} Marie Eve Goulet datée du 10 juillet 2018.

Il est PROPOSÉ par M. Vincent Roy

ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'accepter la démission de M^{me} Marie Eve Goulet, effective le 19 juillet 2018.

QUE des remerciements soient transmis à M^{me} Marie Eve Goulet pour le travail effectué à ce poste depuis son embauche.

2018-385 Création d'un poste de conseiller en communications

Document : Projet de description de tâches daté du 25 juillet 2018.

CONSIDÉRANT que le poste de conseiller en communications est un poste à l'essai depuis 2015;

CONSIDÉRANT que les besoins justifient un poste permanent à temps plein;

Il est PROPOSÉ par M. Vincent Roy

ET RÉSOLU unanimement des conseillers de créer un poste de conseiller en communications, poste permanent à temps plein.

QUE ce poste soit ajouté au groupe des employés cadres.

QUE la description de tâches et l'échelle salariale soient approuvées.



QUE le maire, ou en son absence le maire suppléant, et M. Vincent Roy, conseiller, soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Farnham tous les documents permettant de donner effet à cette décision.

QUE les résolutions 2015-016, 2016-043 et 2018-038 soient abrogées à toutes fins que de droit.

2018-386 Nomination d'une coordonnatrice aux sports et loisirs

CONSIDÉRANT le départ à la retraite de M^{me} Céline Ouellette le 7 décembre 2018;

CONSIDÉRANT que l'affichage de son poste a été effectué;

Il est PROPOSÉ par M. Vincent Roy

ET RÉSOLU unanimement des conseillers de nommer M^{me} Mélanie Gagnon au poste de coordonnatrice aux sports et loisirs au Service des loisirs, culture et tourisme, à compter du 29 octobre 2018.

QUE, la période de probation de M^{me} Gagnon devra débuter à compter du 10 décembre 2018.

QU'une lettre d'entente avec le Syndicat national des employés municipaux de la Ville de Farnham devra être signée à cet effet pour donner force à la présente nomination.

QUE les conditions de travail rattachées à ce poste soient celles établies à la convention collective en vigueur.

2018-387 Embauche d'un employé temporaire au Service des travaux publics (Département B - Service des travaux publics)

Il est PROPOSÉ par M. Vincent Roy

ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'embaucher M. Zachary Blanchet à titre d'employé temporaire au Service des travaux publics (Département B - Service des travaux publics) à compter du 4 septembre 2018 pour une période maximale de cent quatre-vingts jours consécutifs, au salaire prévu à la convention collective en vigueur.

2018-388 Embauche d'un employé temporaire au Service des travaux publics (Département B - Service des travaux publics)

Il est PROPOSÉ par M. Vincent Roy

ET RÉSOLU unanimement des conseillers de ratifier l'embauche de M. Thomas Harding à titre d'employé temporaire au Service des travaux publics (Département B - Service des travaux publics) à compter du 4 septembre 2018 pour une période maximale de vingt semaines, au salaire prévu à la convention collective en vigueur.

2018-389 Fin de la période de probation de M. Éric Tremblay

CONSIDÉRANT que M. Éric Tremblay a été embauché à titre de coordonnateur culture et vie communautaire le 11 décembre 2017;

CONSIDÉRANT que les dispositions de la convention collective indiquent que M. Tremblay était soumis à une période de probation;



CONSIDÉRANT que M. Tremblay a terminé avec succès cette période de probation;

Il est PROPOSÉ par M. Vincent Roy

ET RÉSOLU unanimement des conseillers de confirmer l'embauche de M. Éric Tremblay à titre de coordonnateur culture et vie communautaire rétroactivement au 11 décembre 2017.

Travaux publics

2018-390 Réfection des balcons et marquises de l'hôtel de ville

Document : Dossier de la trésorière daté du 23 juillet 2018.

Il est PROPOSÉ par M^{me} Nathalie Dépeault

ET RÉSOLU unanimement des conseillers de ratifier le mandat octroyé à la firme Denommée architecte pour l'étude de réfection des balcons et marquises de l'hôtel de ville, au coût de 15 314,67 \$, incluant les taxes.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 22-100-00-722.

Planification et aménagement du territoire

2018-391 Études de caractérisation

Document : Dossier de la trésorière daté du 24 juillet 2018.

Il est PROPOSÉ par M^{me} Sylvie Ouellette

ET RÉSOLU unanimement des conseillers de ratifier les mandats octroyés à la firme Groupe ABS pour l'étude de caractérisation des lots 5 519 577 et 5 219 578 du cadastre du Québec, au coût de 17 700 \$ chacun, excluant les taxes.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02-470-00-411 et financée par la réserve pour passif à titre de sites contaminés.

2018-392 Usage conditionnel - 964, rue Principale Ouest

CONSIDÉRANT l'usage conditionnel autorisé par la résolution 2016-154 le 4 avril 2016;

CONSIDÉRANT que cet usage conditionnel a été prolongé par la résolution 2017-199;

Il est PROPOSÉ par M. Vincent Roy

ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'accepter que l'usage conditionnel de la compagnie Acoustix Québec, locataire du bâtiment sis 964, rue Principale Ouest, soit prolongé jusqu'au 3 avril 2021.

QUE les résolutions 2016-154 et 2017-199 soient modifiées en ce sens.



2018-393 Remplacement d'un escalier extérieur à l'hôtel de ville

CONSIDÉRANT le contrat octroyé à la compagnie 9116-0093 Québec inc. - Construction Michel Dufresne le 7 novembre 2016 pour le remplacement d'un escalier extérieur à l'hôtel de ville;

CONSIDÉRANT que l'escalier devait être galvanisé afin de le protéger contre la corrosion;

CONSIDÉRANT que l'escalier, depuis la fin de son installation, est altéré par de la corrosion à plusieurs endroits;

CONSIDÉRANT que, malgré les nombreuses demandes de corrections, l'adjudicataire ne se manifeste pas;

Il est PROPOSÉ par M^{me} Nathalie Dépeault

ET RÉSOLU unanimement des conseillers de demander à la compagnie 9116-0093 Québec inc. - Construction Michel Dufresne de remplacer l'escalier installé par un conforme aux documents d'appel d'offres, au plus tard le 31 octobre 2018.

QU'à défaut, la firme Tremblay, Bois, Migneault, Lemay, avocats, soit mandatée afin d'entreprendre des démarches judiciaires nécessaires au respect des dispositions des documents d'appel d'offres.

QUE cette dépense soit éventuellement imputée au poste budgétaire 02-140-00-412.

2018-394 Demande de permis - 555, rue Yamaska Est

Document : Recommandation du Comité consultatif d'urbanisme datée du 17 juillet 2018.

CONSIDÉRANT la demande de permis déposée pour la rénovation de la galerie avant du bâtiment sis au 555, rue Yamaska Est;

CONSIDÉRANT les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme;

Il est PROPOSÉ par M^{me} Sylvie Ouellette

ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'autoriser l'émission du permis pour la rénovation de la galerie avant du bâtiment sis au 555, rue Yamaska Est, en zone de Plan d'implantation et d'intégration architecturale, aux conditions suivantes :

- Que soient conservés certains éléments architecturaux d'intérêt et propres au style architectural du bâtiment tel que :
 - Les lambrequins installés sous la toiture de la galerie.
 - Les aisseliers de bois peints qui font le lien entre les colonnes et la toiture de la galerie.
- Que les colonnes de bois tournées soient remplacées par des colonnes similaires telles que proposées.
- Que les mains courantes soient remplacées par un modèle de mains courantes simples en bois, telles que proposées.



- Que les garde-corps de la balustrade soient remplacés par des poteaux de bois tournés peints en blanc tels que proposés.
- Que les sous-plafonds soient remplacés par de la latte de pin embouvetée qui sera peint en blanc.
- Que le plancher soit remplacé par un nouveau platelage de bois traité peint ou teint.
- Que la jupe de galerie soit reconstruite de façon similaire à l'existante avec du bois traité peint en blanc.

2018-395

Demande de permis - 455, rue Yamaska Est

Document : Recommandation du Comité consultatif d'urbanisme datée du 17 juillet 2018.

CONSIDÉRANT la demande de permis déposée pour la réfection du balcon avant du bâtiment sis au 455, rue Yamaska Est;

CONSIDÉRANT que la citation patrimoniale de l'immeuble en protège l'enveloppe extérieure;

CONSIDÉRANT la valeur patrimoniale de l'ensemble institutionnel constitué de l'Église Saint-Romuald et de son ancien presbytère;

CONSIDÉRANT que l'ensemble institutionnel présente un caractère patrimonial supérieur en raison de son ancienneté, de sa valeur architecturale, de son état d'authenticité et de son implantation stratégique;

CONSIDÉRANT que l'ensemble institutionnel constitue un lieu de référence sur le territoire de Farnham;

CONSIDÉRANT que les interventions et les matériaux proposés ne respectent pas l'authenticité du bâtiment;

CONSIDÉRANT que les travaux de rénovation proposés ne préconisent pas ou très peu la conservation d'éléments d'intérêts architecturaux propres au bâtiment;

CONSIDÉRANT que les éléments de remplacement proposés ne présentent pas les mêmes caractéristiques et les mêmes qualités architecturales que les éléments originaux;

CONSIDÉRANT les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme;

Il est PROPOSÉ par M^{me} Sylvie Ouellette

ET RÉSOLU unanimement des conseillers de refuser l'émission du permis pour la réfection du balcon avant du bâtiment sis au 455, rue Yamaska Est, en zone de Plan d'implantation et d'intégration architecturale.

QU'un projet modifié devra être soumis en considérant les caractéristiques architecturales propres au bâtiment visé.



2018-396 Demande de permis - 417-419, rue Dupuis

Document : Recommandation du Comité consultatif d'urbanisme datée du 17 juillet 2018.

CONSIDÉRANT la demande de permis déposée pour la construction d'un garage isolé sur l'immeuble sis aux 417-419, rue Dupuis;

CONSIDÉRANT les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme;

Il est PROPOSÉ par M^{me} Sylvie Ouellette

ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'autoriser l'émission du permis pour la construction d'un garage isolé sur l'immeuble sis aux 417-419, rue Dupuis, en zone de Plan d'implantation et d'intégration architecturale, aux conditions suivantes :

- Le garage proposé aura une superficie totale de 49 m².
- Le revêtement sera un déclin de vinyle horizontal de couleur grise, qui s'harmonisera avec la couleur du revêtement actuel du bâtiment principal.
- Les fascias et le soffite au pourtour de la toiture seront en aluminium blanc.
- Les deux portes de garage et la porte d'homme devront être de couleur blanche et ceinturées d'un cadrage recouvert d'aluminium blanc.

2018-397 Demande de permis - 266, rue Principale Est

Document : Recommandation du Comité consultatif d'urbanisme datée du 17 juillet 2018.

CONSIDÉRANT la demande de permis déposée pour la réfection des façades extérieures du bâtiment sis au 266, rue Principale Est;

CONSIDÉRANT les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme;

Il est PROPOSÉ par M^{me} Sylvie Ouellette

ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'autoriser l'émission du permis pour la réfection des façades extérieures du bâtiment sis au 266, rue Principale Est, en zone de Plan d'implantation et d'intégration architecturale, aux conditions suivantes :

- Ajouter des fenêtres à battant qui auront les mêmes dimensions et les mêmes couleurs que celles existantes, afin de permettre l'aménagement de logements à l'étage de l'immeuble.
- Remplacer le revêtement de stuc présent au pourtour des façades de l'étage par un profilé mural en acier prépeint « *Le Distinction* », série bois, de couleur « noyer » installé à l'horizontal, tel que proposé.
- Les sorties de ventilation qui desserviront les futurs logements devront être installées au toit.



2018-398 Demande de permis - 734, boulevard de Normandie Nord

Document : Recommandation du Comité consultatif d'urbanisme datée du 17 juillet 2018.

CONSIDÉRANT la demande de permis déposée pour la reconstruction de la galerie avant du bâtiment sis au 734, boulevard de Normandie Nord;

CONSIDÉRANT les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme;

Il est PROPOSÉ par M^{me} Sylvie Ouellette

ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'autoriser l'émission du permis pour la reconstruction de la galerie avant du bâtiment sis au 734, boulevard de Normandie Nord, en zone de Plan d'implantation et d'intégration architecturale, en bois traité aux mêmes dimensions que l'existante. Les travaux incluent également la construction d'un trottoir en béton estampé depuis les marches de la galerie proposée, jusqu'au trottoir municipal.

2018-399 Demande de dérogation mineure - 1529, chemin des Coteaux

Document : Recommandation du Comité consultatif d'urbanisme datée du 19 juin 2018.

La greffière fait la lecture de la demande de dérogations mineures et invite les personnes présentes qui le désirent à intervenir sur cette demande.

CONSIDÉRANT les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT qu'un avis public concernant cette demande a été publié sur le site Internet de la Ville de Farnham le 26 juin 2018;

Il est PROPOSÉ par M^{me} Sylvie Ouellette

ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'approuver la demande de dérogation mineure de M^{me} Manon Rouillier et M. Réal Gladu, propriétaires du 1529, chemin des Coteaux, visant à permettre :

- La construction d'un abri d'auto de 6,1 m de largeur par 11,1 m de longueur et d'une superficie totale de 67,71 m² alors que les dispositions du *Règlement 458 de zonage* exigent une superficie maximale de 45 m².
- La construction d'un abri d'auto implanté à 2,5 m (Dans sa partie avant) et 2,2 m (Dans sa partie arrière) de la limite latérale de propriété alors que les dispositions du *Règlement 458 de zonage* exigent une marge latérale minimale de 3 m.

2018-400 Demande de dérogation mineure - 1265, rue Saint-Paul

Document : Recommandation du Comité consultatif d'urbanisme datée du 19 juin 2018.

La greffière fait la lecture de la demande de dérogation mineure et invite les personnes présentes qui le désirent à intervenir sur cette demande.

CONSIDÉRANT les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme;



CONSIDÉRANT qu'un avis public concernant cette demande a été publié sur le site Internet de la Ville de Farnham le 26 juin 2018;

Il est PROPOSÉ par M^{me} Sylvie Ouellette

ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'approuver la demande de dérogation mineure de la compagnie Dépanneur Wang Jun, propriétaire du 1265, rue Saint-Paul, visant à permettre une enseigne sur poteau d'une superficie totale de 9,1 m², alors que les dispositions du *Règlement 458 de zonage* exigent une superficie maximale de 7 m².

2018-401

Demande de certificat d'autorisation - 1265, rue Saint-Paul

Document : Recommandation du Comité consultatif d'urbanisme datée du 19 juin 2018.

CONSIDÉRANT la demande de certificat d'autorisation déposée pour l'installation d'enseignes sur l'immeuble sis au 1265, rue Saint-Paul;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

Il est PROPOSÉ par M^{me} Sylvie Ouellette

ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'approuver l'émission du certificat d'autorisation pour l'installation d'enseignes sur l'immeuble sis au 1265, rue Saint-Paul, en zone de Plan d'implantation et d'intégration architecturale.

Représentation

2018-402

Tournoi de golf de la Fondation Les Foyers Farnham

Il est PROPOSÉ par M^{me} Nathalie Dépeault

ET RÉSOLU unanimement des conseillers de ratifier la participation de M. François Giasson au Tournoi de golf de la Fondation Les Foyers Farnham tenu le 11 juillet 2018 au coût de 175 \$.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02-160-00-311.

Ajouts

2018-403

Récupération 2000 inc. - Fin de contrat

CONSIDÉRANT que la compagnie Récupération 2000 inc, avait obtenu, le 2 octobre 2017, le contrat de traitement des matières recyclables;

CONSIDÉRANT que la compagnie Récupération 2000 inc. cessera ses activités le 10 août 2018;

Il est PROPOSÉ par M^{me} Sylvie Ouellette

ET RÉSOLU unanimement des conseillers de confirmer que le contrat de traitement des matières recyclables octroyé le 2 octobre 2017 à la compagnie Récupération 2000 inc. se terminera le 10 août 2018.



2018-404

Octroi du contrat de traitement des matières recyclables

CONSIDÉRANT la cessation des activités de la compagnie Récupération 2000 inc. le 10 août prochain;

Il est PROPOSÉ par M. Vincent Roy

ET RÉSOLU unanimement des conseillers que le contrat de traitement des matières recyclables soit octroyé à la compagnie Sani-Éco inc., du 13 août 2018 au 31 décembre 2018, au coût de 70 \$ la tonne métrique.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02-452-10-446.

Seconde période de questions

Huit des trente-huit personnes présentes interviennent sur les sujets suivants :

- Dépôt d'une pétition pour modification du *Règlement de zonage*.
- Nouvelle collecte des matières organiques.
- Adresse civique.
- Comité de sécurité publique.
- Effectifs de la Sûreté du Québec.
- Trottoirs sur la rue Jacques-Cartier Sud.
- Branches sur la propriété de la compagnie de chemin de fer.
- Pavage de la rue des Chênes.

Informations des conseillers

Le maire cède la parole aux conseillers, lesquels annoncent discutent des sujets suivants :

Nathalie Dépeault Dénonciation anonyme d'actes criminels à Échec au crime et distribution d'autocollants aux commerces du centre-ville.

Sylvie Ouellette Dernier mardi show demain au Parc Conrad-Blain.

La séance est levée à 20 h 15.

Marielle Benoit, OMA
Greffière

Patrick Melchior
Maire